

N° 2019.28.03.53

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté n° 2019.17.01.06

Considérant la demande de prolongation de l'arrêté n° 2019.17.01.06 jusqu'au 18 mai 2019 pour les travaux d'assainissement à ciel ouvert, rue René Cassagne à Carbon-Blanc, réalisés par les entreprises FAYAT, NOVELLO et leurs sous-traitants, HYDROLOG et SUEZ, pour le compte du Cabinet Merlin ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2019.17.01.06 est prolongé jusqu'au 18 mai 2019.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par demi chaussée, au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La Résidence René Cassagne sera en rue barrée avec une gestion du trafic gérée par les entreprises.

ARTICLE 4 : l'accès aux secours et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin des entreprises FAYAT, NOVELLO et leurs sous-traitants, HYDROLOG et SUEZ conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Le Cabinet Merlin, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 28 mars 2019
Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.